



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.110

DECISION

*Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis
pour l'année 2013*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°12/233 en date du 02 juillet 2012 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2012 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 12 juillet 2012,

D E C I D E

- de fixer pour l'année 2013 la taxe de stationnement des taxis comme suit :

* Taxe de stationnement mensuelle pour 8,50 €
les chauffeurs de taxis de ROYAN
(tarif inchangé par rapport à 2012)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7032 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2013

Fait à ROYAN, le 07 février 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD